

ELECTIONS ET SUIVI DES CAP

La préparation et le suivi des CAP est une priorité absolue de la CFDT-MAE.

Vecteurs des positions et revendications CFDT à destination, à la fois de l'administration et des agents, les représentants en CAP doivent se voir reconnaître une place de choix au sein du syndicat.

A l'instar des représentants CFDT aux CTPM, les élus CFDT aux CAP doivent travailler en étroite collaboration avec le conseil syndical. Ils sont donc systématiquement informés de ses travaux et doivent, de manière réciproque, rendre compte de leur activité.

Représentants de la CFDT auprès de l'administration, ils le sont aussi auprès de leurs collègues. Ils sont donc tenus de les informer en cours de mandat.

Elections

Calendrier de préparation

- ⇒ Pour chaque CAP, un échéancier fixant les différentes étapes de la préparation est établi dès que la date de l'élection est connue, et communiqué à tous les conseillers.
- ⇒ Un responsable du dossier est désigné.

Etablissement de la liste

Recherche des candidats

Répertorier un vivier de candidats

- ⇒ Un fichier des adhérents acceptant de se présenter doit être constitué.
- ⇒ Chaque contact avec les adhérents (adhésion, appel à cotisations, LDS) doit être l'occasion d'un appel à candidature.

Contacteur l'ensemble des adhérents du corps

- ⇒ Lors de la constitution de la liste, faute d'un nombre suffisant de candidats ou à la demande du conseil syndical, un appel à candidature est adressé, par écrit (courriel, mailing...) à tous les adhérents du corps.

Solliciter des sympathisants

- ⇒ Les sympathisants ne sont sollicités qu'en cas d'insuffisance, en nombre ou en qualité, des adhérents.

Adoption de la liste

- ⇒ La liste définitive ne peut être déposée qu'après validation par le conseil syndical ou entre deux conseils syndicaux par la commission exécutive.

Information des candidats

- ⇒ Les candidats retenus par le conseil syndical reçoivent communication de la liste. Ils sont invités à participer à l'élaboration de la profession de foi.
- ⇒ Les candidats non-retenus sont informés individuellement du choix du conseil syndical. Des remerciements leurs sont adressés.

Etablissement de la profession de foi

- ⇒ La profession de foi est établie sous la conduite du responsable du dossier
- ⇒ Les membres de la liste sont étroitement associés à sa rédaction.
- ⇒ La version définitive est adoptée par le conseil syndical ou entre deux conseils syndicaux par la commission exécutive.

Choix des sièges

- ⇒ Le conseil syndical doit définir, préalablement à l'élection, les sièges qui seront choisis en priorité.

Information/formation des élus

- ⇒ Les membres de la liste sont informés, en toute priorité, des résultats des élections.
- ⇒ Les nouveaux élus, en fonction en France ou de passage à Paris, sont invités à se présenter à la permanence afin que des directives claires leur soient adressées (positions CFDT, critères de promotion, attitude vis à vis de l'administration, des autres syndicats, etc...). Cette rencontre peut avoir lieu à l'occasion d'un conseil syndical ou d'une commission exécutive.

Rôle du syndicat

- ⇒ Un point CAP figure obligatoirement à l'ordre du jour de chaque conseil syndical.
- ⇒ Le syndicat doit informer et consulter les élus pour tout projet d'évolution ou de réforme de leur corps (carrière, fonctions, rémunération, primes). Les élus CFDT sont experts "de droit" aux CTPM, à chaque question concernant leur corps.
- ⇒ Les élus CFDT peuvent, s'ils le souhaitent et s'ils sont à Paris (de passage ou en fonction), assister sans voix délibérative aux conseils syndicaux.
- ⇒ A ce titre, ils sont informés des dates des conseils syndicaux et en reçoivent le relevé de conclusions.

Rôle de l' élu

Relations avec le syndicat

- ⇒ Avant chaque CAP, l' élu doit se présenter à la permanence Paris pour s'entretenir avec un responsable du syndicat qui lui transmettra les demandes d'intervention reçues par le syndicat et la liste des adhérents du corps.
- ⇒ Après la CAP, il en rend compte au syndicat (problèmes statutaires évoqués, positions de l'administrations et des autres élus, liste des promus, etc...).

Relations avec les adhérents

- ⇒ L' élu CFDT, en liaison avec le conseil syndical, doit informer ses collègues adhérents des questions évoquées en CAP qui intéressent l'ensemble du corps. Il peut le faire, à travers une lettre ou un courriel qui sera diffusé par la permanence.
- ⇒ En ce qui concerne les questions individuelles, telles que les promotions, il doit contacter individuellement, chaque adhérent qui l'aura sollicité ou qui aura sollicité le syndicat, pour l'informer du résultat de sa démarche.

Relations avec les agents du corps

- ⇒ L' élu CFDT doit préparer à mi-mandat, en liaison avec le conseil syndical, une lettre d'information à destination de tous ses collègues faisant état des problèmes que rencontre le corps et de l'action qu'il mène au sein de la CAP.
- ⇒ Ce document, dont la conception et l'expédition sont assurées par le syndicat, doit être adopté par le conseil syndical.

Annexe 1

12 mesures concrètes

1. un point *CAP* figurera à l'ordre du jour de chaque *CS/CE*
2. un fichier des adhérents-candidats sera créé
3. chaque renouvellement de *CAP* donnera lieu à l'établissement d'un échéancier
4. la liste des candidats est formellement adoptée par le *CS*, qui définit sa stratégie en matière de sièges
5. la profession de foi est établie en étroite collaboration avec les candidats, elle est formellement adoptée par le *CS*
6. les élus *CFDT* assistent, sans voix délibérative, aux *CS*
7. ils reçoivent communication des compte rendus du *CS*
8. ils sont systématiquement proposés comme experts aux *CTPM* lorsqu'un point intéresse directement leur corps
9. ils doivent obligatoirement prendre contact avec la permanence avant et après chaque *CAP*
10. ils informent directement les adhérents qui les ont sollicités
11. ils communiquent, aussi souvent que possible, avec les adhérents de leur corps
12. ils rédigent, à mi-mandat, une lettre d'information à destination de l'ensemble de leurs collègues